

QUELQUES NOUVELLES DE BRUXELLES Du côté des Institutions européennes...

I. PROFESSION D'AVOCAT

- **Projet de Convention européenne pour la protection de la profession d'avocat - Commentaires des barreaux sur la dernière version du projet de texte – 10 avril 2024**

Les dernières étapes de la rédaction de la Convention pour la protection de la profession d'avocat et de son rapport explicatif approchent et le projet de Convention devrait être achevé avant fin 2024.

Ce dossier est suivi de près, depuis son lancement en 2017, par la Bâtonnière Valérie Dupong - qui est membre du comité de rédaction de la Convention (CJ-AV) - ainsi que par le comité « convention » du CCBE, le CCBE étant membre observateur de ce comité. Le CCBE a communiqué ses commentaires au CJ-AV le 10 avril 2024.

II. COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

- **Règlement de la Cour – Entrée en vigueur de la dernière édition - 28 mars 2024**

Cette [dernière édition du règlement de la Cour](#) intègre les modifications de l'article 39 adoptées par la Cour plénière ainsi que de l'Instruction pratique sur les demandes de mesures provisoires édictée par la présidente de la Cour au titre de l'article 32 du règlement de la Cour. Cette édition est entrée en vigueur le 28 mars 2024.

III. DROITS HUMAINS

- **Prévenir la violence de genre et à protéger ses victimes, en particulier les femmes et les victimes de violence domestique – Adoption par le Parlement européen - 24 avril 2024**

Le Parlement européen a adopté la directive contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il s'agit des toutes premières règles européennes en la matière.

La directive prévoit le renforcement des lois contre la cyberviolence, un meilleur soutien aux victimes et l'adoption de mesures pour prévenir le viol. Elle interdit les mutilations génitales féminines et le mariage forcé et définit des lignes directrices particulières pour les infractions commises en ligne, comme la divulgation d'informations privées et l'envoi non sollicité de photographies de parties génitales.

Le nouveau texte dresse une liste élargie de circonstances aggravantes pour les infractions passibles de peines plus sévères, comme les crimes contre des personnalités publiques, des journalistes ou des défenseurs des droits humains. Cette liste inclut également l'intention de punir les victimes pour leur genre, leur orientation sexuelle, leur couleur de peau, leur religion, leur origine sociale ou leurs convictions politiques, ainsi que la volonté de préserver ou de restaurer l'"honneur".

IV. DROITS HUMAINS ET ENVIRONNEMENT

- **Evaluation des risques climatiques – Premier rapport de l’Agence européenne pour l’environnement – 11 mars 2024**

Une toute première évaluation européenne des risques climatiques a été réalisée par [l’Agence européenne pour l’environnement](#) (AEE). Son [rapport](#) a été publié le 11 mars 2024 et conclut que l’Europe n’est pas préparée à faire face à l’augmentation rapide des risques climatiques.

Le rapport précise que l’Europe est le continent qui se réchauffe le plus rapidement et que les risques climatiques menacent sa sécurité énergétique et alimentaire, ses écosystèmes, ses infrastructures, ses ressources en eau, sa stabilité financière et la santé de ses habitants. Selon l’évaluation, bon nombre de ces risques ont déjà atteint des niveaux critiques et pourraient devenir catastrophiques sans une action urgente et décisive.

- **Gestion des risques climatiques – Communication de la Commission – 12 mars 2024**

Cette communication, intitulée « [Gestion des risques climatiques – protection des personnes et de la prospérité](#) », publiée le 12 mars 2024, constitue une réponse de la Commission à la première évaluation européenne des risques climatiques réalisée par l’AEE.

La Commission y présente les mesures qu’elle juge importantes pour protéger les populations et la prospérité de l’Union et les mesures que les Etats membres, le secteur privé et la société civile pourraient mettre en œuvre pour sauver des vies et réduire les coûts après les températures records et les phénomènes météorologiques extrêmes survenus en 2023.

- **Cour européenne des droits de l’homme – Droits humains et climat – Violation des articles 8 et 6 de la CEDH - Arrêt de grande chambre - Affaire « *KlimaSeniorinnen Schweiz c. Suisse* » - 9 avril 2024**

Dans cette affaire, les requérantes considéraient que les autorités suisses, en dépit des obligations que leur impose la Convention EDH, ne prenaient pas des mesures suffisantes pour atténuer les effets du changement climatique.

Dans son arrêt du 9 avril 2024, la Cour souligne le caractère indissociable du climat et des droits humains et constate la violation des articles 8 (respect de la vie privée et familiale) et 6 (accès à un tribunal) de la Convention EDH.

Elle décide en effet que l’article 8 de la Convention englobe un droit pour les individus à une protection effective, par les autorités de l’Etat, contre les effets néfastes graves du changement climatique sur leur vie, leur santé, leur bien-être et leur qualité de vie et que l’Etat a donc une obligation positive de lutter contre le changement climatique, et notamment d’adopter et d’appliquer effectivement et concrètement une réglementation et des mesures aptes à atténuer les effets actuels et futurs du changement climatique.

La Cour conclut par ailleurs à la violation de l’article 6 de la Convention, en ce que les juridictions suisses n’ont pas expliqué de manière adéquate pourquoi elles estimaient que la demande était irrecevable et qu’elles n’ont pas tenu compte des données scientifiques incontestables concernant le changement climatique et des griefs formulés.

- **Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité – Adoption de la directive par le Parlement européen – 24 avril 2024**

Le [texte final du projet de directive](#) sur le devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises, résultat des négociations en trilogue interinstitutionnel du 13 décembre 2023, est à présent également validé par la session plénière du Parlement.

V. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- **Nations unies – Résolution de l'assemblée générale - 21 mars 2024**

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 21 mars 2024 une résolution visant à assurer la promotion de systèmes d'intelligence artificielle (IA) sûrs, sécurisés et dignes de confiance, en vue de favoriser le développement durable dans le monde entier. Menée par les États-Unis, la résolution a recueilli le soutien de plus de 120 États membres.

Les principaux points de la résolution sont les suivants :

- L'accent mis sur le respect, la protection et la promotion des droits humains tout au long du cycle de vie de l'IA.
- La reconnaissance du potentiel de l'IA pour accélérer les progrès vers la réalisation des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- L'appel à s'abstenir ou à cesser d'utiliser des systèmes d'IA qui violent les lois internationales sur les droits de l'homme.
- La reconnaissance de l'importance de réglementer l'IA afin de garantir une utilisation sûre, sécurisée et digne de confiance.
- La reconnaissance des disparités technologiques entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, et l'accent mis sur l'aide à apporter aux pays en développement pour combler le fossé numérique et améliorer la culture numérique.
- L'espoir que la résolution serve de modèle pour relever les défis de l'IA dans d'autres secteurs, tels que la paix et la sécurité.
- L'intention de voir la résolution compléter les initiatives existantes et futures des Nations unies en matière de gouvernance de l'IA.

Pour rappel, l'UE vient aussi d'adopter dans cette matière une législation centrée sur l'humain, durable, sûre, éthique et digne de confiance. La proposition de règlement publiée par la Commission le 21 avril 2021 visant à établir un cadre juridique uniforme pour le développement, la commercialisation et l'utilisation de l'IA, conformément aux valeurs de l'UE, a fait l'objet d'un [accord](#), le 9 décembre 2023, entre les colégislateurs.

VI. CONSEIL DES BARREAUX EUROPEENS

- **Représentation du CCBE dans la Fondation des avocats européens pour la période 2024-2026**

A partir de mai 2024, la [Fondation des avocats européens](#) (ELF) doit renouveler les membres de tous ses organes pour la période 2024-2026. La présidence du CCBE a décidé de nommer le troisième vice-président, Alex Tallon, au poste de membre du comité de surveillance (en vue de garantir un alignement étroit et constructif entre le CCBE et la Fondation) et de prolonger le mandat de Michael-Jürgen Werner pour une nouvelle période de deux ans au sein du conseil consultatif (pour garantir la continuité et l'expertise dans ce rôle).

- **Prix des droits humain – Recommandation du comité « droits humains » - 30 avril 2024**

La candidature proposée par les délégations luxembourgeoise et belge (la clinique juridique de la Fondation Panzi représentée par l’avocat David Bugamba), avec l’appui de la délégation autrichienne, a été retenue par le comité des droits humains qui s’est réuni le 30 avril 2024.

Au premier tour, cette candidature a remporté 5 voix, contre 3 voix pour la proposition franco-italo-hispanique (de nommer les avocats de Navalny), 2 voix pour la proposition irlandaise (de nommer Me Douglas Coltard, avocat du Zimbabwe), et 2 voix pour la proposition polonaise (de nommer un avocat polonais). Au second tour, les délégations soutenant la proposition franco-italo-hispanique ont maintenu leur vote, alors que 3 de celles qui avaient voté pour les propositions éliminées se sont ralliées au candidat belgo-luxembourgeois. Celui-ci l’a donc emporté à la majorité absolue de 8 voix sur 12.

C’est donc cette recommandation qui sera soumise au vote de la session plénière du 17 mai 2024.

- **Session plénière du 17 mai 2024 à Lausanne – Ordre du jour**

La prochaine réunion des délégations des barreaux sera la session plénière du 17 mai 2024 qui se tiendra à Lausanne (ville du président en exercice du CCBE). Les points suivants seront soumis au vote des délégations :

- Comptes 2023 ;
- Désignation des membres du comité Finances et élection du président de ce comité ;
- Planification des réunions de 2025 ;
- Propositions de priorités pour la période 2024-2027 ;
- Projet de programme de formation des avocats en droit de l'UE ;
- Projet de document du CCBE « Principes clés et bonnes pratiques dans les relations entre les avocats et leurs clients » ;
- Recommandation du comité Droits humains pour le Prix des droits humains de 2024 ;
- Projet de déclaration conjointe des organisations d'avocats appelant à l'abolition universelle de la peine de mort ;
- Projet de position du CCBE sur la proposition de directive établissant des règles minimales pour prévenir et combattre l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers dans l'Union ;
- Projet de document du CCBE concernant la supervision et les pratiques des barreaux en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- Recommandation du comité « avocats.eu » concernant le certificat irlandais ;
- Projet de propositions du CCBE pour le nouveau formulaire de requête en ligne de la Cour européenne des droits de l'homme.

VII. AUTRES BARREAUX

- **Abolition de la peine de mort – Projet de déclaration commune d’associations d’avocats - A publier le 10 octobre 2024**

Pour donner suite à la récente décision prise par les chefs d’État et de gouvernement lors du [Sommet de Reykjavik](#), tenu les 16 et 17 mai 2023, de renforcer les travaux du Conseil de l'Europe sur l'abolition

de la peine de mort, le CCBE a été contacté par le Conseil de l'Europe, dans le cadre de leur protocole d'accord de coopération, pour soutenir les travaux du Conseil de l'Europe à cet égard.

Il a été suggéré que le CCBE prépare un projet de déclaration pour l'abolition de la peine de mort et demande le soutien d'autres organisations d'avocats régionales et internationales. L'objectif serait de publier cette déclaration commune le 10 octobre 2024, à l'occasion de la Journée européenne et mondiale contre la peine de mort.

Lors de sa réunion du 27 mars 2024, le comité « droits humains » du CCBE a discuté un projet de déclaration commune des organisations d'avocats appelant à l'abolition universelle de la peine de mort. Ce projet de déclaration commune sera soumis à l'approbation de la session plénière du CCBE du 17 mai 2024, puis soumis à d'autres organisations nationales, régionales et internationales de barreaux et d'avocats en vue d'obtenir leur soutien.

Anne Jonlet, responsable du bureau de liaison européen à Bruxelles